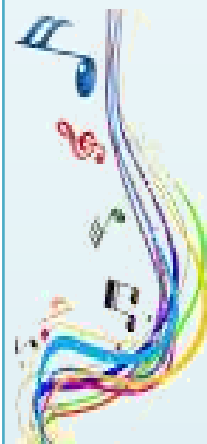


**Ecole Intercommunale de
Musique
des Isles du Marais Poitevin**



REGLEMENT INTERIEUR

SERVICES ADMINISTRATIFS

43 bis rue du 11 Novembre

85450 CHAILLE LES MARAIS

Tél. : 02.51.56.70.88

Fax : 02.51.56.75.91

Mail : cc-isles-marais-poitevin@wanadoo.fr

ECOLE DE MUSIQUE

45 rue du 11 Novembre

85450 CHAILLE LES MARAIS

Tél. : 06.84.00.63.20

ARTICLE 1 : OBJET

L'Ecole Intercommunale de Musique des Isles du Marais Poitevin est un service créé et géré par la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin. Elle est un organisme culturel éducatif ayant pour but la formation et le développement des aptitudes et capacités musicales au moyen de la formation musicale en suscitant l'émergence de vocations ou former de futurs amateurs actifs. Elle constitue sur le plan local, un pôle musical dynamique de la vie culturelle de la communauté de communes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'Ecole Intercommunale de Musique des Isles du Marais Poitevin est ouverte à tout élève enfant et adulte demeurant dans les communes de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin et hors Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin en fonction des places disponibles.

Dans les cours d'éveil et d'initiation, les élèves peuvent être admis à partir de 4 ans.

Dans les cours d'apprentissage d'un instrument, l'enseignement peut se faire à partir de 6 ans.

ARTICLE 3 : ADRESSE DU CENTRE

Les cours sont dispensés dans l'établissement situé au 45 Rue du 11 Novembre à Chaillé les Marais.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont reçues à partir du mois de juin de l'année scolaire en cours.

Elles se feront en fonction des places disponibles et du nombre d'élèves fixé chaque année par le Conseil de Communauté.

Il est précisé que **TOUTE ANNEE COMMENCEE EST DUE**, à l'exception des absences d'une durée supérieure à 15 jours consécutifs, justifiées par un certificat médical.

Les élèves inscrits lors de l'année précédente sont, sauf information de la part des élèves, parents ou tuteurs légaux, réputés poursuivre leur enseignement dans l'Ecole Intercommunale de Musique des Isles du Marais Poitevin et donc réinscrits pour la poursuite des cours lors de la nouvelle année d'enseignement. Si pour des raisons personnelles, certains élèves ne peuvent ou ne veulent poursuivre leur enseignement à l'Ecole Intercommunale de Musique des Isles du Marais Poitevin, ils devront en informer en fin d'année scolaire le directeur pédagogique.

ARTICLE 5 : LOCATION D'INSTRUMENTS

L'Ecole Intercommunale de Musique des Isles du Marais Poitevin peut en fonction des disponibilités, louer des instruments de musique aux élèves. Un contrat de location sera établi et le contractant sera tenu pour responsable à l'égard dudit instrument et de ses

accessoires à la hauteur de la valeur indiquée sur le contrat.

ARTICLE 6 : L'EQUIPE ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE

L'Ecole Intercommunale de Musique des Isles du Marais Poitevin est gérée par la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin dont le siège social est situé au 43 bis du 11 novembre à Chaillé les Marais.

La mise en œuvre des choix du Conseil Communautaire se fait sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin et par délégation au vice-président en charge de l'activité en concertation avec à la commission « Ecole Intercommunale de Musique – Théâtre de Poche ».

L'Ecole Intercommunale de Musique des Isles du Marais Poitevin est dirigée par un directeur pédagogique qui a en charge la responsabilité des divers enseignements dispensés par cette école ainsi que la coordination des plannings, des cours et horaires. Il gère le travail des enseignants et représente le lien entre l'équipe enseignante, les services administratifs, les parents et les élèves.

Il est responsable de chaque décision prise dans l'intérêt de l'enfant, qu'elle soit d'ordre pédagogique quant à son évolution dans son cursus ou d'ordre disciplinaire.

Les professeurs sont recrutés par la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin dans la limite définie chaque année par le Conseil Communautaire. Leur supérieur hiérarchique direct pour la partie administrative est le Président de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin. Pour la partie enseignement, ils sont sous la responsabilité du directeur pédagogique coordinateur de l'ensemble des cours.

L'équipe enseignante assure les cours et œuvre dans le cadre du projet pédagogique élaboré avec le directeur de l'Ecole Intercommunale de Musique des Isles du Marais Poitevin.

ARTICLE 7 : CHARTE DES PROFESSEURS

En leur qualité d'éducateur, ils s'engagent à assurer un enseignement de qualité. Ils sont responsables de leurs élèves pendant la durée des cours.

Les professeurs tiennent à jour les feuilles de présence de leurs élèves et doivent la laisser dans la boîte prévue à cet effet.

Les professeurs assurent leurs cours avec exactitude et ponctualité. Ils ne reçoivent dans leur classe que des élèves régulièrement inscrits. Ils assistent aux réunions, convoqués par le responsable pédagogique pour l'organisation et la concertation pédagogique en présence de la commission « Ecole Intercommunale de Musique – Théâtre de Poche ».

Dans la mesure du possible, les professeurs se doivent d'être présents à chaque manifestation (auditions,

examens, concerts.....) impliquant leurs élèves. Les salles de cours sont réservées uniquement aux usages pédagogiques. Elles doivent être maintenues dans un parfait état de propreté. Chacun doit se conformer au bon fonctionnement de ce service. Tout empêchement doit être signalé deux semaines avant la date sauf cas de force majeure.

Pour toute absence programmée, chaque professeur doit remplir une demande d'autorisation d'absence qui doit être validée par le directeur pédagogique et signée par le Président de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin.

Il est indispensable de prévoir les délais nécessaires pour la validation.

Le remplacement d'un cours d'instrument peut, par nécessité de service, être dispensé sur un autre jour de la semaine.

Le professeur quittant en dernier l'école est tenu de s'assurer de la fermeture du chauffage, de l'éclairage ainsi que des portes d'accès extérieures.

ARTICLE 8 : CONTENU DES ENSEIGNEMENTS

Pratiques individuelles : L'Ecole Intercommunale de Musique des Isles du Marais Poitevin peut proposer en fonction du nombre d'élèves et du recrutement des professeurs, la pratique d'instruments tels que le piano, les percussions, la guitare, la flûte traversière, la clarinette, le saxophone, la trompette,

Pratiques collectives : L'Ecole Intercommunale de Musique des Isles du Marais Poitevin peut proposer en fonction du nombre de participants inscrits des cours collectifs de jardin musical, de formation musicale, de chant choral ou musique d'ensemble...

Auditions et Manifestations publiques :

Sur sollicitation de l'équipe pédagogique, tout élève est invité à apporter son concours aux auditions, concerts et animations à l'initiative des professeurs.

Ces activités sont conçues dans un but pédagogique de l'Ecole Intercommunale de Musique des Isles du Marais Poitevin et nécessaire à l'évaluation continue des élèves.

Manifestations publiques : Les élèves seront informés en temps utile des dates de celles –ci et sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations.

Les dates des programmes et résultats des examens, des contrôles et des concours, des auditions et des concerts et de l'ensemble des manifestations publiques sont annoncés par affichage.

ARTICLE 9 : ORGANISATION DES ETUDES

Fonctionnement et déroulement des cours : Un document précisant le fonctionnement et le déroulement des cours sera remis à chaque début d'année scolaire lors de l'inscription.

Contrôle continu et examens : Un bilan pédagogique trimestriel de suivi est institué pour chaque élève et pour chaque cours. Il est annoté par les professeurs et le directeur puis remis à l'élève tous les trimestres pour communication aux parents ou tuteur légal. Ceux-ci pourront obtenir une information sur le suivi de l'enseignement lors d'un rendez vous avec le directeur d'enseignement.

Participation financière des familles : Elle se compose du droit d'inscription et du montant de la redevance correspondant aux différents enseignements. Elle est votée par le Conseil. Les tarifs seront remis avec le dossier d'inscription, à chaque élève, parent ou tuteur légal.

Le droit d'inscription n'est pas remboursable.

En cas d'absence de professeur pendant une longue durée avec impossibilité pour l'école de le remplacer, le montant de la participation versé pourra être minoré à l'initiative de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin.

ARTICLE 10 : CHARTE DES PARENTS

Les parents sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle de cours, et de s'assurer de la présence du professeur.

Les parents sont informés de l'absence d'un professeur par affichage ou par téléphone. En cas d'absence d'un professeur, sauf cas médical ou force majeure, les élèves sont avertis deux semaines à l'avance par le professeur.

Les cours ainsi annulés seront obligatoirement remplacés en accord avec les élèves.

Dans le cas d'une absence imprévue, l'administration en sera informée le jour même et en informera les élèves et parents dans la mesure du possible.

ARTICLE 11 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Les élèves doivent être assurés en responsabilité civile pour l'ensemble des activités dispensées par l'école. Ce document est à fournir à la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin au plus tard au début de l'activité.

La responsabilité de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin et de son personnel ne saurait être engagée pour les élèves circulant dans l'établissement ou à ses abords en dehors des heures de cours.

Lorsqu'un contrat de location pour un instrument est établi entre la Communauté de communes des Isles du Marais Poitevin et l'élève, l'utilisateur devra contracter une assurance multirisque instrument de musique garantissant ledit instrument de tout dommage et en tous lieux y compris la perte.

ARTICLE 11 : RESPECT DE LA VIE COLLECTIVE ET DISCIPLINE

Les élèves sont tenus de respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Ils doivent respecter les horaires des cours. Les absences devront être justifiées par l'élève ou par une information des parents ou tuteur légal. Toute absence injustifiée pourra entraîner l'exclusion définitive des cours après consultation de l'équipe pédagogique et lettre recommandée adressée aux parents ou tuteur légal. Il ne sera pas procédé au remboursement des

sommes réglées au titre de l'inscription et des participations aux cours.

ARTICLE 12. REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur validé par le Conseil Communautaire le 2 juin 2014 est affiché en permanence dans les locaux de l'Ecole Intercommunale de Musique des Isles du Marais Poitevin. Il est remis à chaque élève ou à son représentant, parent ou tuteur légal en un exemplaire lors de son inscription à l'Ecole Intercommunale de Musique des Isles du Marais Poitevin. Ce document est conservé par l'élève ou son représentant, parent ou tuteur légal.

Le Président,
Jacky MOTHAS